

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-064
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Marché de travaux n°2023-10 pour la construction d'une maison de
santé à Pierrefort (15230)
Infirmité lot 17**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-186 du 3 juillet 2023 autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Vu la décision n°2023-413 du 24 juillet 2023 relative au choix du titulaire du lot 15 ;

Vu la décision n°2024-733 du 17 Décembre 2024 déclarant sans suite le lot 17 Photovoltaïque ;

Considérant la réévaluation du besoin en termes d'installation photovoltaïque à la maison de santé de Pierrefort ;

Considérant la consultation réalisée sur Achatpublic.com du 19 Décembre 2024 au 17 Janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'offres ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le lot 17 photovoltaïque du marché de travaux n°2023-10 pour la construction d'une maison de santé à Pierrefort (15230) ;

Article 2 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 05/02/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250205-DEC2025-064-AU
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 FEV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 12 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250205-DEC2025-064-AU
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025